

Saisine n°2006-98

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 25 septembre 2006
par M. Patrick BRAOUZEC, député de Seine-Saint-Denis

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 25 septembre 2006, par M. Patrick BRAOUZEC, député de Seine-Saint-Denis, à la demande de Mme R.R., concernant des faits qui se sont déroulés, le 22 février 2005, au commissariat principal de Saint-Denis.

► DÉCISION

Les faits décrits ont eu lieu plus d'un an avant la saisine de la Commission

En application de l'article 4 de la loi du 6 juin 2000, la Commission nationale de la déontologie de la sécurité constate l'irrecevabilité de la saisine.

Adopté le 6 novembre 2006